



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 22-250

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221006-ARR22-250-AR
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

Publié le
12 OCT. 2022

Direction des assemblées, affaires générales et juridiques
Service Travaux des assemblées
LY/CM

Objet : Arrêté municipal portant délégation de signature à Madame Jacqueline LE FEVRE, exerçant au sein du service Population (état civil) de la Mairie de Champigny-sur-Marne.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, L.2122-30, R.2122-10 et R.2122-11 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 63 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officiers de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur le Maire daté du 4 juillet 2020 ;

Considérant ce qui suit :

il convient, pour assurer le bon fonctionnement de l'activité communale, notamment le service Population en matière d'état civil de déléguer ma signature à Madame Jacqueline LE FEVRE, titulaire au service population.

ARRETE

ARTICLE 1 : DE DELEGUER à Madame Jacqueline LE FEVRE, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ma signature pour :

la légalisation des signatures ;

la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;

DE PRECISER que l'agente susmentionnée pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature de l'acte et mettre en œuvre la procédure de vérification du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Madame la Procureure de la République ;
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Jacqueline LE FEVRE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **06 OCT. 2022**

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Notifié le :